

rents et même des maris; qu'elles inspireraient une terreur salutaire à la jeunesse qui préfère le plaisir au devoir, l'inconduite à l'honnêteté; que bien des jeunes gens seraient arrachés aux passions qui les mènent au crime; que l'abominable licence des rues serait réprimée et que les mauvais lieux seraient moins fréquentés

A cet égard, les idées exprimées par l'auteur, qui a eu le courage de dire tout haut, dans un très bon langage, ce que beaucoup pensent peut-être tout bas, ne peuvent rencontrer que l'approbation des honnêtes gens: mais sont-elles réalisables? n'impliquent-elles pas une trop grande intervention de l'État dans les questions d'ordre moral? et surtout, s'il fallait ouvrir des maisons de réforme pour y mettre tous les jeunes gens, qui, aux divers degrés de l'échelle sociale, car il faut que la loi soit égale pour tous, fréquentent les cabarets populaires ou mondains, les tripots ou les bouges, j'ajouterai les champs de course, et perdent, dans des plaisirs malsains et de condamnables excès, leur raison, leur santé leur honneur; je me demande si les finances de la France pourraient suffire à l'accomplissement de ce grand programme d'assainissement moral.

On peut au moins poser la question tout en souhaitant qu'elle soit résolue suivant les vœux généraux de M. Rouvin. Par le bien qu'il a fait autour de lui, par les résultats qu'il a obtenus dans les provinces de l'ouest par ses efforts personnels on s'explique qu'il croie à la possibilité du succès.

Adolphe GULLOT.

(1) La demande est plus modeste que ne semble le croire son très bienveillant commentateur. L'éducation pénitentiaire devrait, dans sa pensée, être imposée seulement à certaines catégories de mineurs moralement abandonnés, dont l'inconduite s'affirme par des faits scandaleux tels que l'ivresse habituelle et publique, le séjour constaté dans des lieux de débauche et l'inscription sur les registres de la prostitution. Ainsi restreinte, l'intervention de l'État ne serait que le corollaire de la loi de 1889 et la reproduction élargie des projets présentés en France par M. Bérenger, en Espagne par M. Lastres. [N. de M. Am. R.]

PÉNITENCIER CENTRAL DE LISBONNE

La loi du 1^{er} juillet 1867 a aboli en Portugal la peine de mort et celle des travaux forcés, qu'elle a remplacées par l'emprisonnement cellulaire; mais c'est seulement après la réforme du Code pénal en 1884 (1), que fut inaugurée la première prison construite en vue de l'application du nouveau régime pénitentiaire (2). Cet établissement, installé à Lisbonne, commença à fonctionner au mois de septembre 1885. Les membres de la Société générale des prisons en connaissent déjà l'organisation et le règlement intérieur par un article de M. Branco, inséré dans le *Bulletin* de décembre 1888, p. 966.

En 1890, le Gouvernement a publié les rapports présentés, pour 1887 et pour 1888, à M. le Ministre des affaires ecclésiastiques et de la justice, par le directeur du pénitencier, M. J. da Cunha Pimentel (3). Le premier de ces rapports est très étendu: le second ne contient que quelques pages; à chacun d'eux sont annexés de nombreux tableaux statistiques, qui fournissent des détails sur le nombre des condamnés, sur leur âge, leur degré d'instruction, leur origine, sur la comptabilité de l'établissement, etc. On a joint au premier un rapport du sous-directeur, et au second, deux rapports, l'un du premier instituteur, M. Pereira de Azevedo, l'autre des aumôniers. Ces différents rapports contiennent, au point de vue de la marche de l'établissement et des résultats obtenus, des renseignements qu'il est intéressant de mettre en lumière.

(1) Voir, sur cette réforme, la notice de M. Midosi, dans *l'Annuaire de législation étrangère*. XIV^e année, p. 425-431. — Le dernier projet de Code pénal introduit en Portugal la libération conditionnelle.

(2) Les prisons de Coimbra et de Santarem (*Bulletin*, 1888, p. 898) ne sont pas encore achevées, non plus que la colonie de Villa Fernando (*Ibid.*, p. 977).

(3) *Penitenciaria central de Lisboa. — Relatório apresentado ao Ilmo e Exmo Sr Ministro dos negocios ecclesiasticos e de justiça pelo director J. da Cunha Pimentel* (anno 1887). — 1 vol. in 8°; Lisboa; imprensa nacional: 1890. — d° (anno 1888). 1 vol. in 8°; 1890.

Pendant les quatre années 1885, 1886, 1887 et 1888, il est entré au pénitencier 623 détenus (la moyenne de présence a été, pour la dernière année, de 443) ; sur ce nombre, 409 étaient absolument illettrés, 180 savaient lire et écrire, 29 savaient lire, écrire et compter, 4 avaient reçu une instruction primaire complète et un seul possédait une instruction supérieure. Sur les 356 condamnés entrés en 1887 et en 1888, on comptait 233 célibataires, 106 hommes mariés et 17 veufs.

Le directeur n'indique pas à combien s'est élevé, en moyenne, le prix de revient de chaque prisonnier. D'après un calcul approximatif fait à l'aide des tableaux statistiques, on arrive à un chiffre moyen d'un millier de francs par an, en comprenant dans le calcul non seulement les frais d'entretien (nourriture, habillement, etc.), mais encore les frais généraux (entretien du mobilier, traitement du personnel, achat de matières premières pour les ateliers, etc.). Si l'on déduit la part de l'État dans le produit des objets manufacturés provenant du travail des prisonniers, la dépense moyenne n'est plus guère que de 800 francs par an, sur lesquels 200 francs environ représentent le prix de la nourriture.

Les fondateurs du pénitencier central de Lisbonne se sont proposé un triple objet : infliger au condamné un châtiment corporel sérieux, l'améliorer et, afin de prévenir les chances de récidive, le mettre en état de gagner honnêtement sa vie, à sa sortie de prison. Les procédés employés pour atteindre ce but sont l'emprisonnement cellulaire, l'enseignement religieux, l'instruction littéraire et l'enseignement professionnel.

Le directeur du pénitencier estime que l'enseignement religieux est, de tous les moyens de moralisation, le plus efficace. Tenter la régénération du criminel en faisant abstraction de toute idée religieuse lui paraît une utopie, car les êtres rudes et grossiers parmi lesquels se recrute, en majeure partie, le personnel des prisons, sont peu accessibles aux considérations métaphysiques fondées exclusivement sur la raison. Le premier rapport constate que, sur 187 prisonniers incarcérés en 1887, 19 manquaient absolument de principes religieux, 84 avaient à cet égard des notions insuffisantes, et que 84 avaient reçu une instruction convenable. La proportion est restée à peu près la même en 1888 ; sur 168 nouveaux détenus, 27 étaient totalement dépourvus d'instruction religieuse, 115 avaient reçu, à ce point de vue, une éducation médiocre, et 26 une éducation suffisante.

Le directeur veille avec grand soin à ce que l'enseignement religieux soit donné d'une façon appropriée aux besoins des détenus. Ceux qui ressortissent au culte catholique sont obligés d'assister à la messe, tous les dimanches ; ceux qui appartiennent à d'autres confessions ne sont point astreints à une pareille obligation, mais ils sont tenus, comme leurs camarades, de fréquenter les conférences ou instructions morales faites par les aumôniers. Ceux-ci, du reste, emploient un langage simple et à la portée de toutes les intelligences ; quant aux conférences elles roulent, non sur le dogme, mais sur les préceptes de la morale et sur les avantages d'une vie régulière et honorable ; elles ne peuvent donc choquer aucune croyance, et, dans ces conditions, leur action est utile pour tous. Il n'existe aucune obligation en ce qui concerne les autres pratiques religieuses.

Après l'enseignement de la religion et de la morale, l'instruction littéraire est considérée comme ayant une grande importance. La proportion des illettrés est, on l'a vu, considérable (les deux tiers environ de l'effectif total) ; ces illettrés sont, à leur arrivée, immatriculés dans une classe qui porte le nom de première. La classe désignée sous le nom de seconde reçoit ceux qui savent lire et écrire, et la troisième, ceux qui savent lire, écrire et compter. En 1888, la première a été fréquentée par 186 élèves ; sur ce nombre, à la fin du cours, 66 étaient admis à passer dans la classe immédiatement supérieure, 59 avaient appris à lire et à écrire, le surplus n'avait fait que des progrès insignifiants. La seconde a reçu 160 élèves, qui ont obtenu les notes suivantes, au classement de fin d'année : 2 très bien, 23 bien, 81 passable, 32 médiocre et 16 mal. La troisième a compté 29 élèves, qui ont subi l'examen final, un avec la mention très bien, 11 avec la mention bien, 6 avec la mention passable, 8 avec la mention médiocre et 3 avec la mention mal. On peut dire, avec le directeur, que les professeurs ont remporté un véritable succès, surtout si l'on considère la première classe, car on n'ignore pas combien il est difficile de former des adultes ignorants à la lecture et à l'écriture. Les cours sont faits en commun, dans une salle où les détenus demeurent isolés les uns des autres, tout en ayant la vue du professeur ; ces cours sont complétés par des leçons particulières données dans les cellules. En outre, il existe une bibliothèque assez riche, contenant des ouvrages scientifiques et des ouvrages d'agrément, à côté de livres purement scolaires. Cette bibliothèque a été utilisée par de nombreux lecteurs ; dans le cours des deux années 1887 et 1888, elle a prêté

1.364 volumes à 193 détenus, sans compter 378 livres scolaires qui ont été distribués aux élèves des deux classes supérieures.

Le travail et l'enseignement professionnel ne rendent pas moins de services que l'enseignement littéraire. Ils préviennent le désœuvrement, procurent des ressources pécuniaires à l'établissement et assurent aux libérés, à leur sortie de prison, le moyen de subvenir à leurs besoins. Au 31 décembre 1888, 374 détenus se livraient à des travaux manuels (contre 313, au 31 décembre 1887) ; quelques-uns d'entre eux étaient employés à des travaux domestiques (cuisine, buanderie, etc.) ; mais la plupart exerçaient un véritable métier. Les industries absorbant le plus de bras étaient celle de cordonnier, qui occupait 138 ouvriers, celles de chapelier et fabricant de cannes, de menuisier, de tailleur, de charpentier, qui en occupaient respectivement 49, 27, 26 et 23. Un atelier de reliure a été créé, au cours de l'année 1887.

Le produit du travail des détenus a fourni à l'État des ressources appréciables, qui sont venues diminuer assez sensiblement le total des frais généraux et d'entretien. En effet, en 1887, les sommes provenant de la vente des produits agricoles et des produits manufacturés, ainsi que des salaires des ouvriers, se sont élevées, en chiffres ronds, à 18.200 milrêis (1) ; en 1888, elles ont atteint 24.400 milrêis environ. La part de l'État dans ces différentes sommes a été de 6.427.100 réis (35.000 francs environ), la première année, et de 8.026.624 réis (45.000 francs environ), la seconde.

Un dernier moyen d'amélioration consiste dans les visites que les employés supérieurs de la prison sont invités à rendre aux détenus. Ces visites, surtout celles des aumôniers, semblent avoir exercé une influence salutaire (2). Il faut ajouter que, bien que le régime soit cellulaire, les prisonniers dont la conduite est bonne peuvent être autorisés à recevoir quelquefois leur famille et leurs amis. Les permis de communiquer sont, naturellement, peu nombreux ; cependant, en 1887, 77 prisonniers ont obtenu la permission de recevoir des parents ou des amis, et ont reçu 1.001 visites.

Quant à la discipline, elle est ferme, sans être d'une rigueur exagérée ; les détenus s'y soumettent rapidement et complètement,

(1) Le milrêis vaut 5 fr. 68.

(2) *Bulletin*, 1888, p. 967 et 971. Mais combien il est regrettable qu'il n'existe en Portugal pas une société de patronage ! L'action des patronages est aussi nécessaire dans la prison, surtout si elle est cellulaire, qu'au moment de la libération.

ainsi que le prouve le petit nombre des punitions infligées. En 1887, 210 prisonniers et en 1888, 169 seulement ont été frappés de peines disciplinaires, et encore la plupart d'entre eux n'avaient-ils commis que des infractions sans gravité.

En résumé, les résultats atteints, en ce qui concerne l'instruction des condamnés, leur dressage au travail et les avantages que l'État peut retirer de l'emploi de leurs forces, paraissent assez satisfaisants. Quant aux résultats moraux, ils sont plus difficiles à apprécier. Si l'on s'en rapportait exclusivement aux aumôniers, bien placés sans doute pour juger de l'état des consciences, le régime cellulaire aurait été trop vanté et ses bienfaits ne seraient pas aussi évidents que ses partisans le prétendent. Les aumôniers déclarent, en effet, que, s'ils ont, à l'origine, manifesté un grand enthousiasme pour la réforme, la pratique a singulièrement modifié leur manière de voir. Ils croyaient, au début, que les condamnés, soustraits au contact de leurs codétenus, recevant une instruction littéraire, morale et religieuse, occupés à des travaux manuels, soutenus par des encouragements et de bons conseils, devaient nécessairement revenir rapidement au bien. Mais c'étaient là de généreuses illusions. Assurément, les détenus se montrent promptement attentionnés et soumis ; ils ont l'air de se repentir et versent même des larmes ; mais, le plus souvent, il ne faut voir dans ces témoignages de regrets que des démonstrations hypocrites. Sur 61 prisonniers libérés (1), dont ils ont pu apprécier les sentiments intimes, en 1888, ils estiment que 21 seulement sont sortis légèrement améliorés du pénitencier, et avec des dispositions à profiter des enseignements moraux qu'ils y avaient reçus. Il en résulte que l'amélioration, peu sensible d'ailleurs, n'aurait porté que sur 34 pour 100 des détenus libérés, ce qui paraît être une proportion assez faible.

Mais peut-être convient-il de n'accepter qu'avec des réserves ces déclarations pessimistes, car les membres du clergé peuvent être tentés d'envisager la question au point de vue des pratiques religieuses et de considérer comme non convertis ceux qui refusent ou négligent de s'y soumettre. Le Directeur du pénitencier se montre moins affirmatif et ne partage pas entièrement l'opinion

(1) Il est sorti du pénitencier de Lisbonne, en 1887, 67 détenus ; mais l'un d'eux était complètement idiot, un autre y avait passé trop peu de temps pour pouvoir être jugé et quatre autres avaient le cerveau plus ou moins dérangé. (*Relatorio dos capellães*; *Relatorio* de 1888, p. 88).

des aumôniers. Toutefois, il ne se laisse pas leurrer plus qu'eux par de fausses apparences. Il avoue que le régime cellulaire incline à l'hypocrisie, qu'il ne faut pas conclure de ce qu'un prisonnier s'adonne au travail ou à l'étude, de ce que sa conduite est régulière, de ce qu'il respecte la discipline de la maison, qu'il ne retombera pas dans ses fautes passées; car il arrive fréquemment que cette attitude correcte lui est dictée par l'ennui de l'emprisonnement et par le désir de voir, grâce à une soumission apparente, améliorer sa condition. Le meilleur *criterium* est la diminution plus ou moins grande de la récidive. Mais l'application du régime cellulaire est trop récente en Portugal pour qu'il soit possible d'avoir des données certaines à cet égard et, par conséquent, de se former une opinion raisonnée sur les avantages ou les inconvénients du système.

Les réflexions du Directeur nous paraissent fort sensées, et nous pensons comme lui qu'il est sage de réserver son jugement jusqu'à ce que des exemples tirés du nombre des récidivistes aient démontré la supériorité ou l'infériorité du système cellulaire vis-à-vis du régime de la promiscuité, au point de vue de la régénération de l'homme déchu et de l'amélioration du condamné.

Fernand DAGUIN.

BIBLIOGRAPHIE PÉNITENTIAIRE

LISTE DES OUVRAGES (VOLUMES OU BROCHURES)

relatifs aux questions pénitentiaires
mentionnés par la « Bibliographie de la France »
pendant les cinquante dernières années.
(Du 1^{er} janvier 1842 au 31 décembre 1891.) (1)

1^{re} LISTE. — 1842-1851.

1842

- 429 Impressions et souvenirs d'une visite au pénitencier de Fontevault; par le vicomte Alexandre de V.... In-8 de 3 feuilles 1/4. Imp. de Vrayet-de-Surcy (2).
- 430 Intérieur des bagnes, suivi de la physiologie du galérien et des fiançailles au bagne; par Sers. In-12 de 4 feuilles. Imp. de Lefraise, à Angoulême.
- 645 Essai sur les peines et le système pénitentiaire; par Isidore Alauzet. In-8 de 19 feuilles 5/8. Imp. Royale, chez Joubert, rue des Grès, n° 14. Prix, 4 fr. 50. (Ouvrage couronné par l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.)
- 706 Une visite à la colonie agricole de Mettray; par le baron Pérignon, député. In-8 d'une feuille. Imp. de Poignée-d'Arnauld, à Sainte-Menehould.

(1) Un des membres de la Société des prisons ayant des recherches bibliographiques à faire dans le journal général de l'imprimerie et de la librairie a eu l'obligeance de relever les articles relatifs aux questions pénitentiaires. Cette nomenclature évitera bien des pertes de temps aux personnes désireuses de connaître les documents publiés à ce sujet en France depuis 50 ans. Chaque année dans le premier numéro du *Bulletin* nous donnerons la liste des ouvrages insérés dans la bibliographie l'année précédente. Il s'agit, comme on le sait, des volumes versés au dépôt légal par les imprimeurs et éditeurs. Malheureusement les ministères et administrations publiques n'étant pas astreints à ce versement, les documents officiels ne figurent pas en général sur nos listes.

(2) Toutes les fois que le lieu de résidence de l'imprimeur ou du libraire n'est pas indiqué, il faut sous-entendre qu'il s'agit de Paris.